Annexe - Les points majeurs de la modification du règlement intérieur :

Chapitre Statuts	Statuts	Article R.I	Règlement intérieur
Buts et composition de l'association **Chap.1**	• Détaille les objectifs et précise les moyens d'action de FL sur les 4 axes de ses missions • Création de 2 catégories de membres actifs : les membres d'honneur et les bienfaiteurs art.3 • Renforcement des responsabilités pour les membres : neutralité, devoir de réserve et non conflit d'intérêt art.4	**Art. 1 et 2**	• La cotisation donne droit d'être membre pour 1 an (année glissante) à compter de la date de son traitement • Cotisations à 3 niveaux. Pour les personnes morales, elle s'étale de 40 à 200€, suivant leur nombre d'adhérents. • On peut devenir membre bienfaiteur à partir d'un seuil de don de 500€ • On précise ce qui peut entrainer la perte de la qualité de membre (conflit d'intérêt et atteinte à la notoriété de l'association) et la procédure utilisée dans ce cas

Assemblée Générale Ordinaire (AGO)
Art.7 et 8
	• Comprend les membres actifs de l'association et se réunit 1 fois par an
	• On privilégie la voie dématérialisée
	• Convoquée par le CA ou ¼ des membres de l'association
	• Ordre du jour défini par le CA ou 1/10ème des membres de l'association
	• Délibération prise à la majorité ; en cas d'égalité, la voix du président compte double
	• On conserve et on précise les notions d'AGE et d'AGO
		Chap. 2	Pour la mise en œuvre des assemblées générales, il n'a pas été nécessaire de distinguer AGO et AGE
			
			• Sont précisés :
			  ○ Les modes d'organisation de l'AG : présentiel, distanciel et mixte
			  ○ Le contenu de l'ordre du jour : qui, quoi, comment
			  ○ La convocation à l'AG (envoyée au plus tard 21j avant)
			  ○ Le débat préalable au vote en distanciel
			• Les modalités du vote en présentiel et en distanciel sont explicitées avec la participation au vote (qui, scrutin secret ou pas, et pouvoir), le déroulement du vote et le dépouillement avec les acteurs du bureau de la séance.
			• Le contenu du procès-verbal de l'AG est détaillé

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) **Art. 8.2**	• L'AGE est réservée pour les décisions structurantes pour l'association (statuts, dissolution, fusion, etc …) • Convoquée par le président ou la majorité du CA • Pas de quorum minimum de présents ou représentés • Délibération à la majorité des 2/3 des votes pour toutes ces décisions		
Le Conseil d'administration **Art. 9 à 12**	• Le CA est composé de 6 à 15 membres • Les membres du CA sont élus pour 3 ans, avec une renouvellement chaque année du tiers du CA • Les salariés ne peuvent être élus au CA • Signature de la charte de non-conflit d'intérêt	**Art. 11 à 15**	• On précise la répartition souhaitée, sans caractère contraignant, pour la composition du CA afin d'améliorer sa représentativité : une base de 6 administrateurs, puis les sections et groupes de travail avec 5 sièges potentiels, et le monde extérieur (universitaire, soignant, juriste, financier, politique, associatif), avec potentiellement 4 sièges. • La liste des prérogatives du CA est complétée

	• En cas de démission/révocation d'un membre du CA, ce dernier peut nommer un(e) remplaçant(e)
	• Délibération du CA avec au moins 1/3 des membres présents et à la majorité des suffrages exprimés
			• Les modalités de réunion sont détaillées :
			  ○ Pour les convocations, un planning annuel est établi à la constitution ou au renouvellement du CA, et l'ordre du jour est envoyé au moins 3j avant la tenue de la réunion par courriel.
			  ○ Vote : habituellement à main levée et par bulletin secret à la demande d'un administrateur et pour les votes sur les personnes
			  ○ Le procès-verbal remplace les comptes-rendus. Il est envoyé par le secrétaire de séance dans les 3jours et validé dans les 15j.
			• Les droits et devoirs de l'administrateur sont rappelés. On précise le contenu de la charte à signer par les candidats au poste d'administrateur

Les dépenses **Art.13 et 14**	•	**Art.19**	• Le président peut procéder à des dépenses d'un montant inférieur à 100 € • Le président peut déléguer à une personne agréée par le CA, des dépenses inférieures à 300€ • Les dépenses doivent être validées par deux membres du bureau pour un montant supérieur à 300€ dont le trésorier, et par le CA pour un seuil supérieur à 3000€ • Les dépenses pour un projet de grande ampleur ne peuvent pas être morcelées pour passer sous les seuils de validation.
Le bureau **Art.13**	• Election entre 3 et 6 membres	**Art.** **16 à 18**	• Est explicité le mode d'élection des membres du bureau • Il se réunit dans la mesure du possible une fois par mois, sur demande du président ou de la moitié du CA. Les modalités de réunion sont les mêmes que pour le CA.
Le président **Et autres fonctions** **Art.14**	• La possibilité de créer un poste de directeur est prévue pour l'avenir	**Art.19**	• Ses prérogatives sont précisées en termes d'ouverture de compte, de dépenses et de délégation (signature, pouvoir, représentation) • Sont précisés les rôles du vice-président, du secrétaire et du trésorier • Les attributions du directeur seront toujours issues d'une délégation du président et trésorier, supervisée par le CA. La prestation de service sera privilégiée pour ce poste
Conservation des données et archives		**Chap. VI**	• Les règles de conservation numérique et papier sont rappelées, pour éviter des pertes sur l'historique de l'association
Règlement intérieur Art.27	• Le CA valide le Règlement Intérieur		